

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

A LA MAIRIE DE CHAUDEYROLLES

Nombre de membres :

En exercice : 11

PRESENTS : 08

VOTANTS : 08

Présents :

DEVIDAL Joël, Maire

BRUN François, 1^{er} adjoint

ROMEAS Jean, 2^{ème} adjoint

GIANA Sébastien, 3^{ème} adjoint

CORTIAL Marie-Louise, conseillère municipale

CROZE Marie-Odile, conseillère municipale

DEVIDAL Thibaut, conseiller municipal

ROMEAS Annie, conseillère municipale

VIAL Jacques, conseiller municipal

Absents : (excusés)

SELMY Florence, conseillère municipale

TORNATO Christian, conseiller municipal

Ordre du jour

- Demande de subventions de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'exercice 2023 ;
- Autorisation de Mandatement ;
- Tarifs des gîtes communaux saison 2023 ;
- Tarifs eau et assainissement à appliquer en 2023 ;
- Déneigement saison 2022-2023 ;
- Participation financière au collège Saint Joseph de Saint Julien Chapteuil ;
- Validation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Questions diverses.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. GIANA Sébastien

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2022 : Unanimité

[039/022 Création et réparation de la voirie communale DETR 2023 Fiche N°09 : Vote à l'unanimité](#)

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du dossier transmis par la Préfecture concernant la DETR 2023.

Afin d'améliorer l'accès à des maisons d'habitations et sécuriser la circulation des engins de déneigement, le maire demande l'accord à son conseil municipal de prévoir la réparation d'un tronçon de la voirie communale N°10.

Ces travaux nécessitent sur ce tronçon de la VC N°10 la scarification et la réalisation d'un enduit tri couche à l'émulsion de bitume.

Il donne lecture du devis de l'Entreprise BROCC TR dont le coût s'élève à la somme de 5 796.00 € HT.

Il indique que cette opération pourrait prétendre au soutien financier de la DETR 2023 Fiche N°09 qui comprend la création et la réparation de la voirie communale et qui subventionne entre 25 à 30 %.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Décide la réparation d'un tronçon de la voirie communale N°10
- Accepte le devis présenté par l'Entreprise BROCC TR
- Arrête le plan de financement du projet comme suit :
 - Montant de l'opération : 5 796.00 € HT
 - DETR 2019 (30%) 1 738.80 €
 - Autofinancement de la commune 4 057.20 €
- D'inscrire le projet au budget de l'année 2023 et de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de la demande de subvention et au lancement des travaux.

040/2022 Autorisation de Mandatement du compte 21 Budget Commune et Budgets Annexes Eau et Assainissement : Vote à l'unanimité

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

LES DEPENSES A PRENDRE EN COMPTE

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2022 CNE/EAU/ASSAINISSEMENT (Pour mémoire budget précédent)	MONTANT REEL A PRENDRE EN COMPTE Exercice 2022	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT
D21	CNE 193 800.00 €	252 300.00 €	63 075.00 €
D21	EAU 17 600.00 €	22 700.00 €	5 675.00 €
D21	ASS 13 300.00 €	14 400.00 €	3 600.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

041/2022 Grille tarifaire des Gîtes de la Commune Saison 2023 : Vote à l'unanimité

M. Le Maire demande à son conseil municipal d'étudier pour la saison 2023 les prix de la location à la semaine des gîtes communaux classés à 2 épis et situés dans le village.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Décide d'appliquer une légère revalorisation des tarifs de location pour la saison 2023 : A savoir :

Gîtes N°5250 ET N°5251

Gîte N°5314

PERIODES	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
HAUTE SAISON	300 €	310 €	350 €	360 €
MOYENNE SAISON	250 €	260 €	290 €	300 €
BASSE SAISON	200 €	210 €	240 €	250 €
NOËL	300 €	310 €	350 €	360 €
VACANCES FEVRIER	300 €	310 €	350 €	360 €
LA NUITEE	50 €	60 €	50 €	60 €

042/2022 Revalorisation des tarifs Eau et Assainissement. Exercice 2023 : Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal qu'il faudrait procéder à une revalorisation des tarifs eau et assainissement pour l'exercice 2023.

Conformément à l'article 57 de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui ont introduit le principe d'un plafonnement de la part fixe de la facture d'eau (article L2224-12-4 du C.G.C.T.).

Conformément à l'arrêté du 06 août 2007, relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, fixe le montant maximal de l'abonnement au service d'eau ou d'assainissement à 40% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m3.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

Décide une revalorisation des tarifs eau et assainissement de certaines prestations pour l'exercice 2023 à savoir :

* Prix du m3 d'eau : 0.70 €

* Prix de la location compteur : 45 €

* Forfait assainissement 15 € qui correspond à la partie fixe et pour la partie variable du service assainissement à 0.18 € le m3.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire à appliquer cette revalorisation pour l'exercice 2023.

043/2022 Signature d'un contrat à durée déterminée d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité : travaux de déneigement : Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'accord à son conseil municipal de signer le contrat à durée déterminée pour un accroissement saisonnier d'activité établi au nom de M. DEVIDAL André qui sera chargé d'effectuer des travaux de déneigement pour un horaire variable en fonction des besoins des usagers et de l'enneigement sur la commune pendant la période hivernale à savoir du 1^{er} décembre 2022 au 15 mai 2023. Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée. Il prendra donc fin le 15 mai 2023 sauf reconduction tacite.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

Donne pouvoir à M. le Maire à établir et à signer le contrat à durée déterminée correspondant.

044/2022 Participation financière au collège Saint Joseph de Saint Julien Chapteuil : Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du courrier du collège St Joseph de Saint Julien Chapteuil où deux enfants de la commune sont scolarisés et doivent participer à un séjour linguistique en Angleterre du 19 au 24 mars 2023. Le coût du séjour s'élève à 475 € par enfant.

Aussi, cet établissement sollicite la commune pour une aide financière afin de réduire le coût restant à la charge des familles.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'allouer la somme de 100 € par enfant de la commune scolarisé dans ce collège au cours de l'année scolaire 2022/2023 ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant à cette participation.

045/2022 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : Avis du Conseil Municipal de la commune de CHAUDEYROLLES sur le PLUI pour donner suite à son arrêt en Conseil Communautaire : Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que :

La Communauté de communes Mézenc Loire Meygal par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2018, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le conseil communautaire a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les 6 février 2020 et 16 septembre 2021

Le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal lors du conseil communautaire du 20 octobre 2022

L'ensemble du dossier d'arrêt du PLUI est disponible en mairie depuis le 29 octobre 2022

Présente les principales orientations et règles que contient le dossier de PLUI arrêté

Précise que : Conformément aux dispositions des articles L 153-15 et suivants et R 153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis du conseil municipal porte a p r è s l'arrêt d u P L U I , sur l e s orientations d'aménagement et de programmation et le règlement qui concerne la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L153-15 et suivants et R153-5 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 1^{er} mars 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,

Vu les débats en conseil communautaire sur les orientations du PADD en date des 6 février 2020 et 16 septembre 2021

Considérant les documents du projet de PLUI après l'arrêt,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Emet un avis favorable au projet de PLUI à condition de rajouter les bâtiments manquants de la commune susceptibles de changer de destinations à savoir :

- Le Bancel Section ZE N°20
- La Fouillouse Section ZO N°27
- Les Imberts Section ZL N°02
- Malosse Section ZI N°22
- Rouchon Section ZK N°24 et N°25
- Titaud Section ZR N°03

Questions Diverses

- Accord pour signer le Devis de l'Entreprise HIMS qui intervient pour l'entretien de l'église qui doit fixer une pièce de bois au niveau du clocher dont le montant s'élève à 474 € TTC
- Accord pour signer le Devis de l'Entreprise CRESPIY Philippe pour refaire la salle de bain dans le bâtiment de l'ancienne école pour un montant de 7 348 € TTC
- Avis favorable pour prendre par le biais de la Communauté de Communes l'application ILLIWAP (coût pour la commune 34 € par an)
- Choix des gérants de l'auberge : le couple de LAUSSONNE.

Acte rendu exécutoire

Clôture de la séance à 22h30.

P.V. arrêté lors de la séance du 25 novembre 2022

Le Maire, M. JOËL DEVIDAL



M. GIANA Sébastien
Secrétaire de séance

